

**Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GAUMONT**  
(Eurolist)

**Complément à D&I 207C0671 du 16 avril 2007**

Par courrier du 17 avril 2007, Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC a complété sa déclaration de franchissement de seuil par la déclaration d'intention suivante :

« Faisant suite à notre déclaration de franchissement de seuil de 10% du capital de WENDEL INVESTISSEMENT, nous vous informons par la présente de la déclaration d'intention de notre société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC (1345, avenue of the Americas, New York, NY 10105 USA) [que] :

- Nous agissons seuls.
- Nous poursuivons notre politique d'achat ou de vente de titres de la société en fonction de la décote par rapport à notre estimation de la valeur intrinsèque de la société. Nous définissons la valeur intrinsèque de la façon suivante : la somme que paierait un acquéreur stratégique ou financier, en numéraire, pour la totalité de la société.
- Nous n'avons pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société.
- Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance.
- Nous soutenons toute démarche aux fins de cristalliser la valeur intrinsèque de la société ».

\_\_\_\_\_